



ETHIQUE ELASTIQUE... HÉLAS

PAR CHRISTIAN BURGNET



DÉFAUT D'ALERTE OU D'EXPLICATION ! [PARTIE 6]

Une dernière donne sur ce thème pour récapituler la réglementation de l'alerte.

Sud donneur, tous vulnérables.

Percaline →	♠ D973 ♥ R1074 ♦ 10 ♣ 10987	Malicia ↓
♠ A62 ♥ 965 ♦ 98 ♣ D6532	N O E S	♠ 10854 ♥ 3 ♦ A642 ♣ ARV4
↑ Chipie	♠ RV ♥ ADV82 ♦ RDV753 ♣ –	← Vautour

	O	N	E	S
	CHIPIE	PERCALINE	MALICIA	VAUTOUR
				1♥
passé		3♥	passé	3♠
passé		4♦	passé	6♥
passé	passé		contre	

Enchères ubuesques ? Pas tant que ça : bien qu'ils jouent ensemble de temps en temps, Vautour et Percaline se connaissent encore mal.

3♥ n'a pas été alerté par Vautour, qui pense que Percaline le joue avec quatre Cœurs et 11DH. Quand il entend 4♦, il est heureux d'apprendre qu'il n'y a pas de points perdus à Trèfle et que "sa partenaire a l'As de Carreau" (ben non !). Entame à Carreau pour l'As, retour As de Trèfle. Vautour coupe, fait tomber les atouts puis défause les Piques du mort

sur les Carreaux, après quoi il présente le Roi de Pique pour l'expasse ! 6 Cœurs contre égal !

« Vous n'avez pas alerté que votre partenaire n'avait que 5 points ! Arbitre ! »

RÉCAPITULATIF DES RÈGLES 1. QUE DOIT-ON ALERTER ?

– Les enchères hors norme du partenaire ?

Oui, à condition de le savoir ! Si une situation n'a pas été convenue avec un partenaire d'occasion, ou si le partenaire fait exceptionnellement – volontairement ou non – une fantaisie en dehors du système, vous n'êtes évidemment pas en situation d'alerter et, si vous êtes trompé autant que l'adversaire, il n'y a en principe rien à dire (sauf cas particulier, par exemple, même fantaisie à répétition).

– Les enchères non naturelles

Non ! Mauvais critère, vous n'alertez pas le 2♣ Stayman. En revanche, si 2♣ est naturel en face de 1SA, il est évident que vous alertez.

– Les enchères non SEF

Meilleur critère mais toujours pas exact. Par exemple, il est recommandé d'alerter les Michaels' cue-bids, qui figurent pourtant dans le SEF, surtout 3♣ que beaucoup jouent naturel.

– Uniquement les conventions

peu connues, si des adversaires ne connaissent pas les classiques, ils n'ont qu'à apprendre.

Faux également. En club, surtout si vous

connaissiez vos adversaires, vous devez alerter en fonction de leur niveau.

Bref, **article 97 du Règlement national** : vous devez alerter toute déclaration « ayant fait l'objet d'un agrément dont la signification pourrait – de manière raisonnable – ne pas être comprise par l'adversaire. »

II. DÉFAUT D'ALERTE OU MAUVAISE EXPLICATION

« Si l'on oublie d'alerter ou qu'on donne une mauvaise explication, l'arbitre sanctionnera. »

Faux. Du moins pas toujours exact. Tout d'abord, le rôle d'un arbitre n'est généralement pas de sanctionner (sauf faute grave et volontaire) mais de rétablir l'équité, il ne corrigera le résultat que si l'adversaire est lésé par le défaut d'alerte ou la mauvaise explication.

III. LE CAS D'AUJOURD'HUI

Vautour ne peut alerter l'enchère de sa partenaire occasionnelle, puisqu'ils n'ont visiblement pas convenu de cette séquence. Et surtout, l'adversaire n'est pas lésé par l'absence d'alerte mais par la chance d'un chelem qui rentre, et sans doute Ouest peut-il se poser la question : « Entamer d'un As contre un chelem est parfois hasardeux, mais n'était-ce pas évident quand son partenaire contre ? » Je maintiendrais donc le résultat sans la moindre hésitation.